



Direction des Services Techniques

Conseil municipal du 12 Décembre 2022 DELIBERATION

Rapporteur : Jean CONTOU-CARRÈRE

Secrétaire de séance : Madame Anne SAOUTER

Nombre de conseiller-e-s en exercice : 33
Nombre de présent-e-s : 24
Nombre de votant-e-s : 30

Etaient présent-e-s :

M. Bernard UTHURRY, Maire, Président,
Mme Marie-Lyse BISTUÉ, M. Sami BOURI, Mme Anne SAOUTER, M. Patrick MAILLET, Mme Brigitte ROSSI, M. Jean CONTOU CARRERE, Mme Anne BARBET, Adjoints,
M. Philippe GARROTÉ, Mme Dominique QUEHEILLE, M. Raymond VILLALBA, Mme Emmanuelle GRACIA, Mme Flora LAPERNE, M. Frédéric LOUSTAU, M. Saïd SOUITA, Mme Sabine SALLE, M. Patrick NAVARRO, Mme Marie SAYERSE, Mme Françoise STIOPHANE,
M. Jean-Luc MARLE, M. André LABARTHE, Mme Carine NAVARRO, M. Jean-Paul PORTESSÉNY, M. Daniel LACRAMPE, Conseillers Municipaux.

Etaient représenté-e-s :

- M. Stéphane LARTIGUE donne pouvoir à M. Patrick MAILLET
- Mme Chantal LECOMTE donne pouvoir à M. Sami BOURI
- M. Nicolas MALEIG donne pouvoir à Mme Marie-Lyse BISTUÉ
- Mme Céline BODET donne pouvoir à Mme Flora LAPERNE
- M. Iñaki ECHANIZ donne pouvoir à Mme Brigitte ROSSI
- M. Clément SERVAT donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE

Etaient absent-e-s :

- Mme Laurence DUPRIEZ
- Mme Patricia PROHASKA
- Mme Nathalie PASTOR (excusée)

35 - MISE EN PLACE D'UNE BORNE DE PUISAGE MONÉTIQUE À USAGE PROFESSIONNEL

Des utilisations frauduleuses et détournées de certains hydrants (poteaux et bouches incendie) implantés sur le territoire de la commune sont constatées.

Cette pratique illégale occasionne des pertes de volumes d'eau non maîtrisées et peut également engendrer des perturbations sur le réseau de distribution d'eau potable (casses de canalisations, dégradation de la qualité de l'eau, risque sanitaire, risque de détérioration du dispositif de défense incendie).

Afin de limiter ces utilisations, il convient de mettre en place une borne de puisage monétique destinée aux usages professionnels et pour laquelle les utilisateurs disposeront de cartes prépayées correspondant à un volume d'eau souhaité.

Ce point de puisage sera implanté dans la ZA de Légugnon, rue du Pic d'Arlet.

Cet équipement dispose de toutes les protections hydrauliques permettant d'assurer une distribution de l'eau maîtrisée et sécurisée.

Les conditions d'adhésion au dispositif sont définies dans la convention jointe à la présente délibération.

Il conviendra par la suite d'établir un arrêté permanent permettant de régler l'utilisation des hydrants.

Après avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 28 novembre 2022,

Où cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport.

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 12 décembre 2022.
Suivent les signatures.-

AFFICHE LE 19.11.2022




Le Maire,


Bernard UTHURRY

